

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 202 – NUMÉRO 07 DU 11 JANVIER 2022

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Arrêté du 11 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de deux zones d'expansion de crues sur le territoire de la commune de TEDEGHEM
+ Annexes

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 07 janvier 2022 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes pour l'année 2021 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour les années 2021 et 2022 dans le département du Nord

Arrêté N°2021-AP-07 du 07 janvier 2022 instituant un régime de priorité par feux tricolores en agglomération sur la RGC-RD 938
Commune de FLINES LEZ RACHES
ROUTE A GRANDE CIRCULATION

Arrêté préfectoral portant opposition au titre de l'article L214-3 II du code de l'environnement au projet de création d'un forage d'essai (parcelle ZD51) au lieu-dit CACOING sur la commune de TILLOY LEZ MARCHIENNES
Dossier 59-2021-00092 présenté par Monsieur Bernard DESSEIN

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 10 janvier 2022 portant composition du Comité Technique Spécial Départemental du Nord

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Arrêté N°DG 2022-001-cadres de nuit du 05 janvier 2022 portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Décision N°2022-01 du 07 janvier 2022 portant délégation de signature au personnel de direction

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral modifiant la composition
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CODERST)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1416-1 à R. 416-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1 à L. 141-3 et R. 141-1 à R. 141-26 ;

Vu l'ordonnance n° 2004.637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004.1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005.727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006.665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire général adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques;

Vu le courriel du 10 décembre 2021 de Madame Gilberte FLIPOT de l'Union départementale des associations familiales du Nord informant de sa démission au 1er janvier 2022.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Sont nommés pour siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques placés sous ma présidence :

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Associations agréées de consommateurs :

Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF)

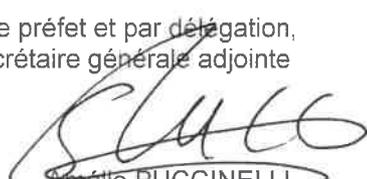
- Madame Danièle BOUVENOT, titulaire
- Monsieur Bachir BENDAOUÏ, suppléant

Le reste sans changement

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Lille, le **10 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté modifiant l'arrêté du 18 juin 2019 portant renouvellement
des membres de la formation spécialisée du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1 à R*133-15 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2012 portant constitution d'une formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres de la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité ;

Vu le courriel du 10 décembre 2021 par lequel Madame Gilberte Flipot, représentante de l'union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord, présente sa démission en tant que

membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord ;

Vu la proposition de désignation de nouveaux membres représentants de l'UDAF du Nord au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord, faite par courriel du 4 janvier 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le paragraphe « 3. Associations agréées de consommateurs et organismes » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres de la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité est modifié comme suit :

3. Associations agréées de consommateurs et organismes :

➤ **Union départementale du Nord de la consommation logement et cadre de vie (CLCV)**

– Pour les seuls dossiers des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes :

M. Gérard Copin (titulaire)
M. Bernard Blot (suppléant)

– Pour les seuls dossiers des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille :

M. Marc George (titulaire)
Mme Patricia Gonnet (suppléante)

➤ **Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF)**

– Pour les seuls dossiers des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes :

Mme Danièle Bouvenot (titulaire)
M. Bachir Bendaoui (suppléant)

– Pour les seuls dossiers des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille :

M. Bachir Bendaoui (titulaire)
Mme Danièle Bouvenot (suppléante)

➤ **Experts dans le domaine du bâtiment**

En attente de désignation.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 18 juin 2019 modifié susvisé restent inchangées.

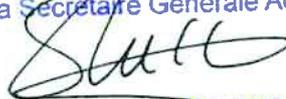
Article 3 – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

– d'un recours administratif gracieux devant le préfet du Nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
– d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Lille, le **11 JAN. 2022**
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe



Amélie PUCCINELLI

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet de réalisation de deux zones d'expansion de crues
sur le territoire de la commune de Terdeghem**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 08 octobre 2020 nommant M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet de Dunkerque ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Sous-préfet de Dunkerque ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale sur certains projets, plans, programmes ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Flandre intérieure, approuvé le 27 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du comité de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) du 29 mai 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointe à l'enquête publique des projets affectant l'environnement ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation de deux zones d'expansion de crues à Terdeghem ;
- Vu les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général présentées par

l'USAN afin d'obtenir l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour la réalisation du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) visés à l'article L. 214-3 du code de l'environnement, de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées et de dérogation pour la capture et l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général ;

Vu l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale (MRAe de la région Hauts-de-France) en date du 07 juillet 2020 produits au dossier d'enquête ;

Vu le mémoire de l'USAN du 24 août 2020, en réponse aux observations de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis des services et organismes consultés avant la mise à l'enquête du projet ;

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu l'ordonnance n° E20000065/59 du 06 octobre 2020 de M. le Président du Tribunal administratif de Lille en date du 06 octobre 2020 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique unique qui s'est tenue du 1^{er} décembre 2020 au 19 janvier 2021 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général, l'utilité publique et les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis à l'USAN le 27 janvier 2021 ;

Vu le mémoire de l'USAN du 11 février 2021 en réponse au commissaire enquêteur ;

Vu la lettre du commissaire enquêteur du 31 janvier 2021 sollicitant l'autorisation de dépassement du délai de dépôt de son rapport, l'avis favorable de l'USAN et l'autorisation du Préfet du 08 février 2021 ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sur l'utilité publique du projet émis par le commissaire enquêteur le 05 mars 2021 ;

Vu la délibération en date du 07 juillet 2021 de l'USAN portant sur la déclaration de projet prévue par l'article L 126-1 du code de l'environnement et sur l'intérêt général de l'opération ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexé justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique eu égard aux motifs et considérations exposés en annexe ;

Sur proposition du Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation de deux zones d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Terdeghem.

Ce projet, porté par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), consiste à réaliser deux zones d'expansion avec ouvrages de régulation mobiles et automatisés, afin de pallier les débordements problématiques pour une crue engendrée par une pluie vicennale et réduire la vulnérabilité face aux inondations du centre-ville de Steenvoorde.

Les capteurs auxquels sont asservis les ouvrages de régulation sont situés directement à l'aval de chacune des ZEC. La présence de capteurs à l'amont de la ZEC permettront d'ouvrir progressivement les vannes afin d'éviter une surverse généralisée en cas d'évènement exceptionnel.

Les volumes de stockage des ZEC aval et ZEC amont sont respectivement de 5 200 m³ et 42 270 m³.

Le principal objectif de l'opération est la protection des biens et des personnes au niveau de la commune de Steenvoorde.

Article 2 - La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au bénéfice de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) qui est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet susmentionné. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai peut être prorogé une fois.

Article 3 – Est annexé au présent arrêté (annexe 1), en vertu de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 4 – L'intégralité des mesures appropriées et suffisantes destinées à éviter, réduire et le cas échéant compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi sont prescrites dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) visés à l'article L. 214-3 du code de l'environnement, de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées et de dérogation pour la capture et l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général, en son article 5 à 8.

L'arrêté prévoit, sans prétendre à l'exhaustivité :

- deux mesures d'évitement (E1 – Protection des milieux sensibles et des zones à enjeux ; mesure E2 – dispositif de canalisation de la faune) ;
- sept mesures de réduction (R1 – Restrictions relatives à la période de travaux ; R2 – prévention des risques de pollution en phase travaux ; R3 – prévention des risques de pollution en phase de fonctionnement et d'entretien des zones d'expansion de crue ; R4 – Restauration des habitats ; R5 – Réalisation d'opérations de sauvetage des amphibiens ; R6 - Mesure de contrôle et suppression des végétaux exotiques envahissants ; R7 – Accompagnement du chantier par des écologues naturalistes) ;
- deux mesures de compensation (C1 – Création d'habitat en compensation de ceux détruits définitivement ; C2 – Diversification des faciès d'écoulement au niveau du cours d'eau de la ZEC aval) ;
- une mesure de suivi (S1 - Mise en place de suivis d'indicateurs écologiques et réalisation d'inventaires sur les deux zones d'expansion de crues et la parcelle de compensation).

Article 5 – Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles, tel que prévu par les dispositions de l'article L 122-3 du code de l'expropriation.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

ainsi que sur le site internet des services de l'État du Nord (<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>).

Il sera en outre affiché pendant deux mois à la mairie de Terdeghem. L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire qui établira un certificat d'affichage. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents et aux frais du pétitionnaire dans un journal de diffusion départementale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut également, et dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. Au terme des deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 8– Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de l'USAN ;
- au Maire de Terdeghem ;
- au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer ;
- au Directeur régional des Finances publiques.

Article 9 – Le Sous-préfet de Dunkerque, le Président de l'USAN et la Maire de Terdeghem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dunkerque, le **10 JAN. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Sous-préfet,

Hervé TOURMENTE

ANNEXE 1

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS

justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement de deux zones d'expansion de crues sur le territoire de la commune de TERDEGHEM

La production du présent document relève des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'expropriation. Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête et à l'étude d'impact qui seuls justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet ainsi que les mesures de compensation des incidences sur l'environnement dont le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre.

I – Présentation du projet

Le projet se situe dans le département du Nord sur la commune de TERDEGHEM, au niveau de la Moe becque.

La Moe becque traverse les communes de TERDEGHEM et de STEENVOORDE avant de se jeter dans l'Ey becque sur la commune de STEENVOORDE. L'Ey becque conflue avec l'Yser au niveau de la frontière franco-belge sur la commune de BAMBECQUE.

Le projet se situe sur la partie aval de la Moe becque, en amont immédiat de la commune de STEENVOORDE.

Le bassin versant de l'Yser, dans lequel se trouve la Moe becque, est particulièrement sensible vis-à-vis des phénomènes naturels. Des inondations récurrentes et de plus en plus fréquentes touchent le territoire.

Ces inondations ont généralement lieu par débordements de cours d'eau, ruissellements et coulées de boue ou mise en charge du réseau d'assainissement.

La commune de STEENVOORDE est concernée par le risque d'inondation. Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris à 11 reprises de 1988 à 2012.

La commune de STEENVOORDE est soumise à un PPR pour l'aléa « crue à débordement lent du cours d'eau » (PPRI de l'Yser) prescrit le 13 février 2001, approuvé le 28 décembre 2007 et annexé au PLU le 02 avril 2008.

II – Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

A - Objectifs et enjeux

L'objectif principal du projet est donc de lutter contre les inondations qui touchent la commune de STEENVOORDE.

L'aménagement doit également apporter une plus-value non négligeable pour l'environnement et le paysage. Il doit s'intégrer de façon optimale dans les sites et paysages existants mais aussi développer ces aspects en tenant compte du potentiel humide des deux zones d'études.

Les enjeux à protéger sont situés principalement dans la commune de STEENVOORDE.

Il s'agit notamment de bâti (habitations, entreprises) et de voiries.

La commune de STEENVOORDE est concernée par le PPRI de l'Yser dans le cadre duquel plus de 300 habitations de la commune sont en zone rouge.

L'aménagement des deux ZECs de TERDEGHEM a un impact sur les enjeux situés plus en aval sur les bords de l'ey becque et de l'Yser tant en France qu'en Belgique.

L'aménagement des deux ZECs de TERDEGHEM ayant un impact sur le débordement des cours d'eau permettra d'atténuer la mise en charge des réseaux d'assainissement pluvial se rejetant dans les cours d'eau.

Les incidences du projet portent sur plusieurs aspects :

Hydraulique

- 1) L'aménagement va permettre de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation des enjeux en aval, notamment au niveau de la commune de STEENVOORDE. La crue de dimensionnement a une occurrence vicennale (orageuse, en cohérence avec le temps de réponse relativement court du bassin versant) et la surverse d'urgence est dimensionnée pour une crue centennale à 30 % ;
- 2) L'aménagement ne va pas aggraver la situation sur les zones à enjeux situées en amont et dans l'environnement immédiat.

Ecologique et environnemental

- 1) L'aménagement évite autant que possible les enjeux écologiques d'intérêt existants ;

Si des impacts sur la faune et la flore sont plausibles, ils devraient être majoritairement limités et s'inscrire dans la démarche « éviter, réduire, compenser ». En revanche, l'impact sur la flore de la zone humide de fauche située en ZEC 2 souffrira de destructions définitives et temporaires. Un impact est également constaté concernant la flore de la prairie humide de fauche et les berges végétalisées de la Moe Becque. Enfin, concernant la faune, les impacts les plus significatifs portent sur les populations d'amphibiens sujets à destruction d'habitats et les cortèges d'oiseaux de milieux semi-ouverts.

Pour toutes ces raisons, des mesures s'inscrivant dans la séquence « éviter, réduire, compenser » sont nécessaires. Les autorisations ont été sollicitées par l'USAN et leurs modalités sont prévues par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 susmentionné.

- 2) L'aménagement va permettre de développer le potentiel écologique du site en permettant une diversité locale de milieux plus importante.

Humain

- 1) L'aménagement permet de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation au niveau de zones à forts enjeux (commune de STEENVOORDE notamment avec plus de 300 habitations en zone rouge du PPRI) ;
- 2) La gestion et l'entretien régulier des aménagements par l'USAN permettront de pérenniser son fonctionnement dans le temps.

B- Les considérations justifiant l'utilité publique

Considérant :

- qu'aucun incident notable n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête publique ;
- que les modalités de l'enquête publique ont permis l'information et la participation du public ;
- que les observations du public ne remettent pas en cause la réalisation du projet au vu des réponses apportées par le maître d'ouvrage ;
- que le projet apparaît compatible avec l'ensemble des documents de planification et de programmation (PPRI 2007, PLU CCFI, SDAGE, ...) ;
- que la réalisation du projet est indispensable à la lutte contre les inondations sur la zone à enjeux visée mais aura également des conséquences positives en aval de cette zone ;
- que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement que cette opération est susceptible de comporter ne sont pas excessifs eu égard l'intérêt public qu'elle présente ;

qu'en effet, en amont et en parallèle de la procédure de déclaration d'utilité publique, l'USAN a favorisé la concertation avec les collectivités et personnes concernées par le projet ; que le projet a été présenté dès 2015 auprès des élus locaux et dès 2016 aux propriétaires et exploitants ; que dans le cadre de la convention liant l'USAN et la SAFER, des négociations foncières amiables ont été menées avec les propriétaires et exploitants depuis plusieurs années ; que, conformément à l'observation n°4 formulée par le commissaire-enquêteur dans ses conclusions relatives à l'autorisation environnementale, la recherche d'une solution amiable a été privilégiée ; que plusieurs rencontres ont été organisées en 2021 avec les exploitants, en particulier avec celui de la chèvrerie dans cette optique ; que le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire eu égard aux enjeux de l'opération ;

que le coût financier de l'opération n'est pas excessif au regard à l'objet de l'aménagement ;

que de surcroît, l'impact du projet sur la faune et la flore locale a été évalué et n'est pas disproportionné ; que le commissaire-enquêteur émet un avis favorable assortie de quatre recommandations dans ses conclusions relatives à l'autorisation environnementale ; qu'il émet un avis favorable dans ses conclusions relatives à la déclaration d'intérêt général : qu'en tout état de cause, les autorisations nécessaires ont été demandées à l'autorité compétente et conditionnent la réalisation du projet ; que l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021, après instruction du dossier et avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord le 20 juillet 2021, porte autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IQTA) visés à l'article L. 214-3 du code de l'environnement, de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées et de dérogation pour la capture et l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général, et prévoit les mesures destinées à réduire, éviter, compenser les effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;

- l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique et l'emprise des ouvrages projetés rendus par le commissaire enquêteur ;

Il apparaît que les travaux nécessaires à la réalisation du projet de réalisation des deux ZECs à TERDEGHEM revêtent le caractère d'utilité publique.

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du **10 JAN. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,

Hervé TOURMENTE

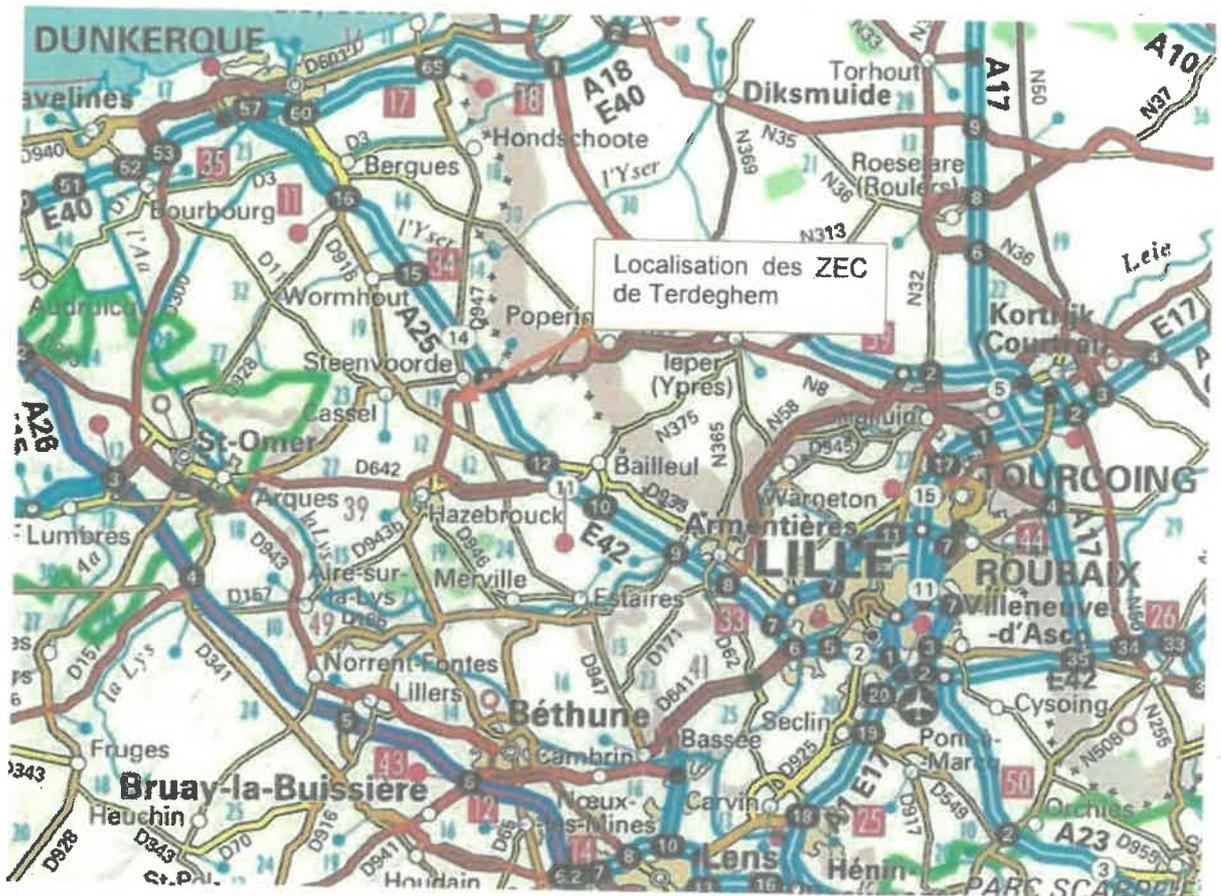


Fig. 1. Plan de situation

Le projet est situé dans le département du Nord sur le territoire communal de Terdeghem.

oOo

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du **10 JAN. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
 Le sous-préfet,

Hervé TOURMENTE

La figure ci-après localise les enjeux protégés par les ZEC :

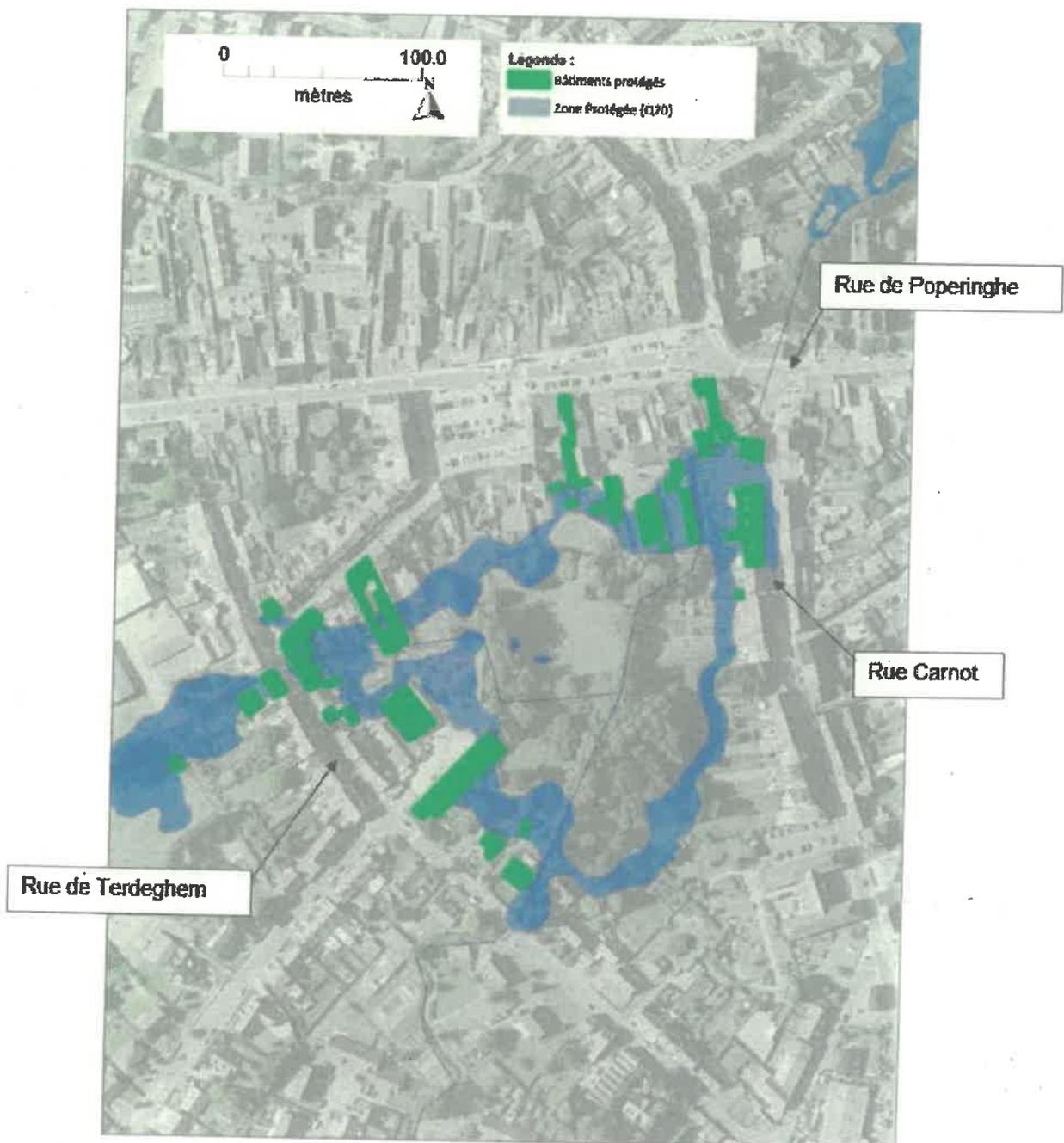


Fig. 11. Localisation des enjeux protégés par les ZEC

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du **10 JAN. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,

Hervé TOURMENTE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoires

**Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier
aux cultures et aux récoltes agricoles pour l'année 2021 et fixant les dates limite
d'enlèvement des récoltes pour les années 2021 et 2022 dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 426-8 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. George-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu les décisions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séance des 7 septembre 2021, 19 octobre 2021 et 24 novembre 2021 relatives à la fixation du barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier pour la campagne d'indemnisation 2021 ;

Vu la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes, en séance du 20 décembre 2021, fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour l'année 2021 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour les années 2021 et 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour l'année 2021 dans le département du Nord est fixé au tableau ci-après :

	€/ quintal
Blé tendre d'hiver	21,80
Blé tendre de printemps	21,80
Orge de mouture	20,50
Orge de brasserie de printemps	22,60
Orge de brasserie d'hiver	21,10
Epeautre	26,00
Semences	
Escourgeon	21,50
Orge de brasserie	25,50

Orge de brasserie d'hiver	23,50
Blé	22,50
Avoine noire	20,70
Maïs grain	20,70
Colza alimentaire	53,90
Colza industriel	53,90
Seigle	20,30
Triticale	20,00
Paille	
Blé, orge	3,00
Lin textile	65,00
Betteraves industrielles	Contrat ou 2,70
Betteraves fourragères	2,70
Maïs fourrager	4,50
Féveroles, fèves	28,30
Pois secs	28,40
Haricots verts	contrat
Petits pois	contrat
Flageolets verts	contrat
Pommes de terre de plants certifiés	45,00
Pommes de terre de plants non certifiés	30,00
Pommes de terre de consommation	contrat
Pommes de terre de consommation hors contrat	25,00
Prairie temporaire	11,35
Prairie permanente	11,35

Pour les produits issus de l'agriculture biologique, le barème sera adapté en fonction des données de marché objectives locales ou régionales ou du montant figurant au contrat.

Article 2 : Les dates limites d'enlèvement des récoltes pour les années 2021 et 2022 dans le département du Nord sont fixées conformément au tableau ci-après :

	dates limite d'enlèvement
Blé tendre d'hiver	15 septembre
Blé tendre de printemps	15 septembre
Orge d'hiver, escourgeon	15 septembre

Orge de brasserie de printemps	15 septembre
Orge de brasserie d'hiver	15 septembre
Avoine	15 septembre
Maïs grain	30 novembre
Colza alimentaire	31 août
Colza industriel	31 août
Seigle, triticale	15 septembre
Paille	
Blé, orge	15 septembre
Fanes de pois	15 septembre
Lin textile	30 octobre
Betteraves industrielles	15 janvier 2022
Betteraves fourragères	15 décembre
Maïs fourrager	15 novembre
Féverolles, fèves	15 septembre
Pois secs	15 septembre
Haricots verts	31 octobre
Petits pois	15 septembre
Flageolets verts	31 octobre
Pommes de terre de consommation	15 décembre

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy St Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex; dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

Fait à Lille, le **07 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de
la mer par intérim,


Antoine LEBEL



Direction des territoires et de la mer du no
Services sécurité risques et crises

ARRÊTÉ 2021-AP-07

Instituant un régime de priorité par feux tricolores en agglomération, sur la RGC-RD 938

**COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES
ROUTE A GRANDE CIRCULATION**

Le préfet du Nord,
Le maire de Flines-Lez-Raches,

Vu la loi n° 82-123 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R411-7, R411-25, R412-30

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie et septième partie approuvée par arrêtés interministériels du 24/07/1974 et 16/02/1988 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, par intérim,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécuriser la traversée des piétons aux passages piétons boulevard des Alliés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les usagers circulant sur la route départementale et route à grande circulation 938 au niveau du passage piéton implanté "Boulevard des Alliés" aux PR 2 + 869 et de la voirie communale rue Simone Veil, en agglomération, sur le territoire de la commune de FLINES-LEZ-RACHES, sont tenus de respecter les instructions données par les feux tricolores mis en place, dès leur mise en service.

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la voie communale rue Simone Veil, devront céder la priorité aux usagers circulant sur la RD 938. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux de priorité.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5

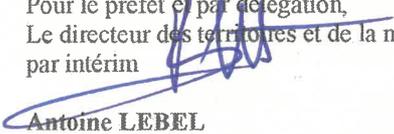
Madame le maire de FLINES-LEZ-RACHES,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le sous-préfet de DOUAI,
Monsieur le président du conseil départemental du Nord,
Monsieur le commissaire divisionnaire de DOUAI,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord,
Monsieur le directeur des transports départementaux,
Monsieur le chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
Monsieur le directeur de la fédération nationale des transporteurs routiers,

Fait à Lille, le **- 7 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des territoires et de la mer du Nord,
par intérim


Antoine LEBEL

Fait à Flines-Lez-Raches, le 28 décembre
2021

Le maire


Annie GOUPIL



**Arrêté préfectoral portant opposition, au titre de l'article L214-3 II du code de l'environnement,
au projet de création d'un forage d'essai (parcelle ZD51) au lieu-dit Cacoïng sur la commune de
Tilloy-lez-Marchiennes (Nord)**

Dossier 59-2021-00092 présenté par Monsieur Bernard DESSEIN

**Le préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R214-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements – version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la décision du 21 avril 2021 portant régularisation de la création de plans d'eau situés sur la parcelle ZD51, et le dossier déposé à l'appui de cette demande, prévoyant l'alimentation des plans d'eau par ruissellement ;

Vu le dossier de déclaration reçu le 18 mai 2021 (enregistré sous le numéro D-59-2021-00092), présenté par Monsieur Bernard DESSEIN, concernant le projet de création d'un forage d'essai (parcelle ZD51) et son exploitation pour un volume de 30 000 m³/an sur la commune de Tilloy-lez-Marchiennes (Nord) ;

Vu le récépissé de déclaration notifié le 2 juin 2021 ;

Vu la demande de complément régularité formulée le 5 juin 2021 ;

Vu les compléments reçus les 3 août 2021 et 29 octobre 2021 ;

Vu le dossier de déclaration modifié reçu le 29 octobre 2021, présenté par Monsieur Bernard DESSEIN, concernant le projet de création d'un forage d'essai (parcelle ZD51) et son exploitation pour un volume désormais de 15 000 m³/an sur la commune de Tilloy-lez-Marchiennes (Nord) ;

Considérant que le site d'implantation du forage projeté se trouve dans la plaine alluviale de la Scarpe (entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut), caractérisée par un réseau hydrographique dense et un nombre important de zones humides, marais, etc... ce qui lui vaut d'être identifié en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 référencée 310013254, et reconnu site RAMSAR ;

Considérant que le secteur est potentiellement sujet aux débordements de la nappe superficielle, notamment structurée de sable argileux (épaisseur d'environ 3 m) puis de sable vert d'Ostricourt (environ 6 m d'épaisseur) ;

Considérant que les besoins en eau présentés au dossier peuvent être couverts par un prélèvement domestique pour ce qui concerne le fonctionnement des gîtes ;

Considérant qu'il n'est pas démontré au dossier que l'irrigation des potager et pépinière sur un territoire identifié en zone humide comme évoqué supra, notamment par le biais d'un forage est nécessaire et/ou impératif ;

Considérant qu'il n'est pas démontré au dossier l'usage des pratiques d'économie d'eau, notamment pour l'arrosage du potager et de la pépinière sur un territoire identifié en zone humide comme évoqué supra ;

Considérant que le prélèvement corrigé et envisagé désormais à 15 000 m³/an (en lieu et place des 30 000 m³/an initialement demandés) pour compléter le niveau d'eau des plans d'eau disparaîtra, pour tout ou partie, par évapotranspiration de ces derniers générant ainsi un besoin récurrent ;

Considérant que l'évapotranspiration d'un plan d'eau d'un hectare peut être estimée à plus de 15 700 m³/an, ce qui représente l'équivalent de l'alimentation en eau de près de 200 ménages composés de 4 personnes ;

Considérant qu'il n'est pas non plus démontré au dossier l'usage de pratiques d'économie d'eau pour le fonctionnement des plans d'eau ;

Considérant que le projet se situe en zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie ;

Considérant que le dossier ne présente le lien entre la nappe superficielle et la nappe souterraine qu'au droit du forage, alors qu'il convient d'apprécier l'impact sur la ressource en eau à une échelle plus large ;

Considérant que le site sur le territoire de la commune de Tilloy-lez-Marchiennes est sur un secteur où les échanges potentiels entre eaux souterraines et eaux de surface sont qualifiés de potentiellement très forts ;

Considérant que le projet présente à ce titre un risque d'impact sur les zones humides alentours ;

Considérant que l'impact potentiel sur les zones humides doit être justifié par l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides ou dégradées, et que le dossier ne fait pas la démonstration de cet intérêt (alimentation de plans d'eau privés, arrosage de potager et pépinière) ;

Considérant la nécessité de préserver à long terme la ressource en eau pour des besoins prioritaires, et de prendre en compte les adaptations nécessaires au changement climatique (article L211-1 du code de l'environnement) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Opposition au projet de forage

En application de l'article L214-3 II du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur Bernard DESSEIN enregistrée sous le n°59-2021-00092 concernant la création d'un forage d'essai -lieu-dit Cacoing (parcelle ZD51)- sur la commune de Tilloy-Lez-Marchiennes.

Article 2 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté préfectoral sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord pendant une durée d'au moins 6 mois.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Tilloy-lez-Marchiennes pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (Service eau, nature et territoires, 62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cedex).

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R214.36 du code de l'environnement, le déclarant qui entend contester une décision d'opposition doit, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux. Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et informe le déclarant, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du déclarant vaut décision de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Lille) dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

* par les tiers intéressés dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

* par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter du jour de la notification de la réponse à son recours gracieux.

Par ailleurs, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bernard DESSEIN et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

* au sous-préfet de l'arrondissement de Douai ;

* au maire de la commune de Tilloy-lez-Marchiennes.

Fait à Lille, le **22 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Simon FETET

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

- VU la loi du 5 juillet 2010, notamment son article 9
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux Comités techniques dans les administrations, les établissements publics de l'État,
- VU l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du Comité Technique Ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du Ministère chargé de l'Education Nationale, modifié par l'arrêté du 10 mars 2014
- VU l'arrêté rectoral du 21 décembre 2018 relatif à la désignation au sein du Comité Technique Spécial départemental du Nord,
- VU les propositions des organisations syndicales,

ARRETE

ARTICLE 1. – Le Comité Technique Spécial Départemental du Nord est composé comme suit :

A. Représentants de l'Administration

Monsieur Jean-Yves BESSOL, Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Madame Stéphane LEFEVRE, Secrétaire Général de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale du Nord

B. Représentants des Personnels

1. Titulaires

FSU

- Monsieur Vincent BOUCHE
- Madame Magali LAUMENERCH
- Monsieur Willy LEROUX
- Monsieur Alain TALLEU

UNSA EDUCATION

- Monsieur Richard CAILLE
- Monsieur Laurent CHARLEMAGNE
- Monsieur Olivier LABY

SGEN – CFDT

- Monsieur Jean-Philippe LAGNEAU

CGT Educ'Action

- Madame Stéphanie MARECHAL

SNALC, SNE, SPLEN-SUP affiliés à la CSEN

- Monsieur Laurent HOEFMAN

2. Suppléants

FSU

- Monsieur Eric DELANGUE
- Madame Juliette DOOGHE
- Madame Clémence LAMBINET
- Madame Annabelle SOUMET-DEPESTEL

UNSA Education

- Madame Agnès BEYRET
- Monsieur Jérémie BOITE
- Monsieur Vincent DESQUILBET

SGEN CFDT

- Monsieur Patrick VANDRIESSCHE

CGT Educ'Action

- Madame Sonia BERRAMDANE

SNALC, SNE, SPLEN-SUP affiliés à la CSEN

- Monsieur Grégory PETITBERGHEN

ARTICLE 2. – Le mandat des membres titulaires et suppléants est fixé à une durée de 4 ans, sauf dispositions contraires.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

ARTICLE 4. – Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 10 janvier 2022.

LILLE, le 10 janvier 2022

Pour la Rectrice et par délégation
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale du Nord,

Jean-Yves BESSOL

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 8 février 2021 nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des EPSM Lille-Métropole d'Armentières, EPSM des Flandres de Bailleul et EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'organigramme de l'EPSM DES FLANDRES

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Madame DEFEVER Eliane**, Cadre de Santé
- **Madame HENNI Laizania**, Cadre de Santé
- **Monsieur QUAEGEBEUR Jérôme**, Cadre de Santé
- **Madame POUBLANC Aline**, Cadre de Santé
- **Monsieur VANDEVOORDE Yannick**, Cadre de Santé
- **Madame TALLEUX Déborah**, Cadre de santé

A l'effet de signer au nom de Madame Valérie BENEAT MARLIER, Directrice, toutes les décisions qui s'imposent, relatives aux soins sans consentement en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 et n°2013-869 du 27 septembre 2013 relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 5 janvier 2022

La Directrice,
V BENEAT MARLIER



ACCUEIL TELEPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GENERALE

Tél. : 03 27 94 7010
Fax. : 03 27 94 7014
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/LL/LD

DÉCISION n° 2022-01
Annule et remplace la décision n° 2021-37

OBJET : Délégation de signature au personnel de direction

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux délégations de signature par le Directeur d'un établissement public de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013,

Vu la décision n°2013-34 en date du 30 août 2013 relative à l'attribution de délégation de signature au personnel de direction,

Vu la note de service du 26 Février 2015 nommant Madame Odile BARRE à la Direction Qualité et Gestion des risques,

Vu la note de service du 26 Janvier 2015 nommant Madame Martine SEILLIER Coordonnateur Général des Soins,

Vu la note de service du 27 décembre 2017 nommant Monsieur Franck LAUREYNS à la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales, et de la Communication,

Vu la note de service du 18 juin 2018 nommant Monsieur Pierre GILARDEAU, en qualité de Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines,

Vu la note de service du 23 avril 2019 nommant Monsieur Kamal BAAZIZE à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications,

Vu la note de service du 31 janvier 2020 nommant Madame Catherine DUME à la Direction des Affaires financières et de la Performance,

Vu la note de service du 31 mars 2021 attribuant l'intérim de la Direction des Supports logistiques et d'appui aux activités de soins à la Direction générale jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu la note de service du 9 avril 2021 plaçant les secrétariats médicaux sous la responsabilité de Madame Odile BARRE en charge de la Direction de la Qualité, de la Gestion des risques et de la patientèle,

Vu la note de service du 7 janvier 2022 attribuant l'intérim de la Direction des Supports logistiques et d'appui aux activités de soins à Madame Caroline GAILLARD,

CHAPITRE I - DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1er : Délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement

Article 1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée, pour la durée de ses fonctions, à **Madame Linda LEGRAND**, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes suivants :

- sa correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service et les notes d'information relatives à la Direction générale et à l'organisation institutionnelle,
- les décisions de mise en stage, de titularisation des personnels non médicaux et d'installation des praticiens hospitaliers,
- les décisions de recrutement et avenants aux contrats des personnels médicaux,
- l'ensemble des pièces relatif à la comptabilité des affaires médicales : engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets,
- les actes ayant trait à la gestion des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- les décisions de sanctions disciplinaires,
- les tableaux de gardes et d'astreinte du personnel médical et des administrateurs de garde,
- les décisions d'admission à l'EHPAD et en USLD,
- les actes d'engagement des marchés et contrats d'un montant \geq à **500 000** euros H.T en section d'exploitation et d'investissement,
- les actes juridiques relatifs aux cessions, acquisitions et aliénations du patrimoine de l'établissement,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur à l'exception de ceux dont la signature a été déléguée selon les modalités définies ci-après.

Article 1.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur, et de **Madame Linda LEGRAND**, Secrétaire Générale, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée, pour la durée de ses fonctions, à **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, conventions, marchés, ou contrats visées à l'article 1^{er}.

Article 1.3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Leila LANGRENEZ**, FF Cadre Supérieur de Santé aux fins de signer :

- les décisions d'admission à l'EHPAD et en USLD,
- les documents et courriers relatif au Pôle de gériatrie à l'exception des conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets du pôle de Gériatrie.

Article 1.4 :

Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde dans les conditions définies par décision n°2019-59 du 6 novembre 2019.

Article 1.5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur, de **Madame Linda LEGRAND**, Secrétaire Générale et de **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS**, Directeur adjoint en charge de la Direction de la Stratégie, des Affaires médicales et de la Communication, pour la durée de ses fonctions, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, conventions, marchés, ou contrats visées à l'article 1^{er}.

Article 2.1 : Délégation de signature en matière financière, comptable et gestion de la facturation

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine DUME**, Directrice Adjointe en charge de la Direction des Affaires Financières et de la Performance aux fins de signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des Affaires financières et de la Performance.
- Les ordonnances de paiement pour tous les budgets de l'établissement et les pièces justificatives de dépenses.
- Les ordres de recettes pour tous les budgets de l'établissement.
- Les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine DUME**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme LECAILLE**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2.1. En cas d'empêchement de **Monsieur Jérôme LECAILLE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Sophie KOSCIANSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière a délégation de signature pour l'ensemble des actes visés à l'article 2.1.

Article 2.2 : Délégation de signature en matière de gestion de la facturation du service clientèle

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les documents relatifs à la facturation des séjours patients (bordereaux de recettes, courriers de réclamation de la facturation).
- La feuille de soins pour les forfaits techniques d'imagerie.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.

En cas d'empêchement de **Madame Sandra LESAFFRE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Monsieur Jérôme Lecaille**, Attaché d'Administration Hospitalière, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.2.

Article 3 : Délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines non médicales

Article 3.1 :

Madame Caroline GAILLARD, Attachée d'administration hospitalière, assure l'intérim de la Direction des Ressources Humaines. Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline GAILLARD** aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.
- Tous les actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical dont :
 - L'ensemble des pièces relatif à la comptabilité de la Direction des ressources humaines : engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets.
 - Les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération.
 - L'ensemble des actes relatifs à la carrière, aux contrats, au recrutement, aux Commissions Administratives Paritaires Locales, à la retraite, à la rémunération des personnels non médicaux.
 - L'ensemble des actes ayant trait à la gestion des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels.
 - L'ensemble des actes relatifs à l'orientation professionnelle, la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, à la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences.
 - L'ensemble des pièces relatives aux actions sociales.
- Les documents relatifs au système d'information RH.
- Les pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics de la Direction des ressources humaines dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation :

Lancement de la procédure

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée.

Analyse des candidatures et des offres

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.
- La liste des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre).
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...).
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif).
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.

- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

Attribution et notification des marchés

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- La notification du marché au titulaire.

Exécution des marchés

- Les ordres de service.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les formulaires de demande d'avenant.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les actes de passation d'un marché complémentaire, d'un marché similaire et des modifications du marché en cours d'exécution en application des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, les décisions de réception et de mise en service d'un matériel.
- Les décomptes globaux définitifs.
- Les certificats administratifs.
- Les courriers de mise en demeure et d'application de pénalités de retard.
- Les courriers prononçant la résiliation des marchés.

Article 3.2 :

Ont en outre délégation pour la signature pour les pièces et actes relevant de leurs domaines de compétences :

↳ **Madame Maryline DURLAKIEWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue :

- Inscriptions
- Retours de convention
- Ordres de mission ponctuels (formation)
- Bons de transports SNCF
- Réponses négatives demandes de formation hors plan
- Attestations (prise en charge frais étude promo, formations réalisées, attestations de stage etc.)
- Envoi des documents de présentation aux instances
- Ouvertures de sessions AFGSU
- Imprimés de demande de repas des formateurs externes
- Réponses aux stages (positives et négatives)
- Réponses négatives des contrats professionnels ou alternance
- Réponses alternances BP Prépa pharmacie
- CGOS : bordereau d'envoi prêt trésorerie

Services civiques

- Courriers divers / d'information / d'échange avec l'Agence du Service civique ou la DDCS

↳ **Madame Peggy GRANDIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Contrats :

- Attestations de temps partiel pour les titulaires et contractuels

Retraites :

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières).
- Réponses aux demandes de simulation de pension
- Courriers d'information et d'alerte pour date de départ en retraite

Médailles :

- Courriers aux agents suite à une demande de médaille
- Commande des médailles à la DSLA

↳ **Madame Valérie WOJTKOWIAK**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Bordereaux de transmissions des procès-verbaux des réunions, des instances du CHSCT.
- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
- Maternité : courriers date de congé maternité, courriers heure de grossesse
- AT : courrier visite médicale suite AT ou MP, courrier AT pour CHSCT, courriers de relance (certificat prolongation soins AT)
- Arrêt maladie : courrier 30 jours d'arrêt (visite médicale), attestations
- Fiche de renseignements commission de réforme
- Convocations et fiches de renseignements SAMETH
- Congés paternité
- Comité Médical : convocations, demandes de bon de transport

Carrières :

- Attestations diverses

↳ **Madame Sylvie COPIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Etats de frais de déplacements ≤ à 50 €.
- Courriers d'accusé réception de relevés IBAN ou RIP pour virement de salaire.
- Attestations Pôle Emploi.

- Attestations de supplément familial de traitement.
- Attestations de salaire
- Bordereau d'envoi TP

☞ **Madame Sarah BENAÏSSI**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Fiches de suivi du temps syndical.
- Formulaire de dépôt des jours sur CET pérenne et droit d'option.
- Formulaire de report des congés annuels.

Article 4 : Délégation de signature en matière de stratégie et de communication

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS**, Directeur Adjoint en charge de la Stratégie et de la Communication, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de la Stratégie et de la Communication.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de la Stratégie et de la Communication.
- L'ensemble des pièces visant à engager, réceptionner et liquider après vérification du service fait les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année à la Direction de la stratégie et de la communication, et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck LAUREYNS**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Marie DUEZ-CALZADA**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 4.

Article 5 : Délégation de signature en matière d'affaires médicales

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Médicales, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement la Direction des affaires médicales.
- Tous les actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, pharmaceutique et odontologique dont :
 - L'ensemble des actes relatifs à la carrière, au recrutement, aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement.
 - L'ensemble des actes relatifs à la rémunération dont les justificatifs des éléments variables de la rémunération.
 - Les tableaux de gardes et d'astreintes du personnel médical en prenant les mesures nécessaires afin de garantir la permanence des soins médicale et la continuité de service.
 - L'ensemble des actes relatifs à la formation professionnelle et à la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences.

En cas d'empêchement de **Monsieur Franck LAUREYNS**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Marie DUEZ-CALZADA**, Attachée d'Administration Hospitalière a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 5.

Article 6 : Délégation de signature en matière de gestion des supports logistiques et d'appui aux activités de soins.

Article 6.1 :

Monsieur Renaud DOGIMONT, Directeur, assure l'intérim de la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Linda LEGRAND**, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins.
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine à l'exception des actes de cession, d'acquisition et d'aliénation.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins.
- Les conventions de mise à disposition d'accords-cadres conclus par des centrales d'achat.

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins, délégation de signature est accordée à **Madame Linda LEGRAND** aux fins :

- D'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 15 000 euros H.T et 500 000 euros H.T.
- De signer les pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics de la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation :

Lancement de la procédure

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée.

Analyse des candidatures et des offres

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.
- La liste des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre).
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...).
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif).
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.

- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

Attribution et notification des marchés

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- La notification du marché au titulaire.

Exécution des marchés

- Les ordres de service.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les formulaires de demande d'avenant.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les actes de passation d'un marché complémentaire, d'un marché similaire et des modifications du marché en cours d'exécution en application des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve hors opération de travaux, les décisions de réception et de mise en service d'un matériel.
- Les décomptes globaux définitifs hors opération de travaux.
- Les certificats administratifs.
- Les courriers de mise en demeure et d'application de pénalités de retard.
- Les courriers prononçant la résiliation des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Linda LEGRAND**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Christine HUDDLESTONE**, cadre supérieur de santé et à **Madame Sylvie DELACOURT**, Adjoint des Cadres à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 6.1.

Article 6.2 :

Ont en outre délégation pour la signature pour les pièces et actes relevant de leurs domaines de compétences :

Madame Sylvie DELACOURT, Adjoint des Cadres, pour les dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € H.T de la DSLA, hors travaux de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sylvie DELACOURT**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Delphine SAVARY**, Ouvrier principal et à **Madame Christine HUDDLESTONE**, cadre supérieur de santé à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 6.2.

Contrairement à la délégation de signature donnée à **Madame Linda LEGRAND**, la délégation de signature donnée à **Madame Christine HUDDLESTONE**, **Madame Delphine SAVARY**, **Madame Sylvie DELACOURT** ne s'applique pas aux actes ou document relatifs à la comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires, etc.).

Article 6.3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick MORANTIN**, Responsable Sécurité, afin de signer tous les actes établis dans le cadre des dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers avec les partenaires extérieurs du Centre Hospitalier de Douai (Police, Gendarmerie...).

Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Patrick MORANTIN**, Responsable Sécurité, pour l'élaboration des plans de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MORANTIN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel GRZONKOWSKI**, chef d'équipe, afin de signer tous les actes visés à l'article 6.3.

Article 7 : Délégation de signature en matière de gestion de la pharmacie et du laboratoire

Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale GUILLAIN**, Médecin chef du pôle médico-technique, et en cas d'empêchement à **Madame Véronique DEHONDT**, **Madame Cathy DEBRUILLE**, **Madame Cécile JONNEAUX**, **Madame Véronique VINCOURT**, **Monsieur Alberic PODVIN**, **Madame Aude CAMERLYNCK**, **Madame Guenelle FAURE**, **Madame Anaïs BARBIER**, **Madame Amandine WILECZEK**, **Monsieur Matthieu RAOULT**, pharmaciens, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

H60211	SPECIALITES PHARMACEU.AMM NON LISTE
H60212	SPECIALITE PHARMACEUTIQUE AMM LISTE
H60213	SPECIALITE PHARMACEUTIQUE SOUS ATU
H602152	PRODUITS SANGUINS STABLES non liste
H60216	FLUIDES ET GAZ MEDICAUX
H60217	PRODUITS DE BASE
H602180	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES
H602181	AUT.PROD.PHARM.: PROD.D'ORIGINE HUM
H602182	PRODUITS DE DECONTAMINATION
H602210	SONDES
H602211	FILS, LIGATURES et SUTURES
H602212	Petit Matériel Non stérile PH
H602213	Petit Mat. Usage Unique Sterilis PH
H602214	Pansements
H602221	Parentéral
H602222	Digestif
H602223	Génito-Urinaire
H602224	Respiratoire

H602225	Autres d'abord
H60223	Dispositifs médicaux stériles autre
H60225	Dispositifs médicaux d'endoscopie
H602261	DMI Figurant sur la liste
H602268	Autres DMI
H60227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE
H602281	Autres dispositifs médicaux
H6131584	LOCATION BOUTEILLES GAZ MEDICAUX
H672285	CHARGES CARACT MEDICAL AUTRES PHAR
H602361	PRODUITS DIETETIQUES ET DE REGIME P

Article 7.1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Franck BERNARDI**, Médecin Chef de service du laboratoire, et en cas d'empêchement à **Madame le Docteur Sylvie HENDRIX**, praticien hospitalier et à **Monsieur Laurent CARLIER**, FF Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602 151	Produits sanguins labiles
602 24	Fournitures pour Laboratoire
611 132	Examens Laboratoires
613 1582	Locations matériel médical Laboratoire
615 1512	Entretien et réparation matériel médical labo
615 1621	Maintenance matériel médical labo
672 284	Charges à caractère médical autres labo
624 81	Transport de sang
624 824	Transport de biens labo
672 388	Charges à caractère hôtelier général labo

Article 8 : Délégation de signature en matière qualité, gestion des risques et patientèle

Article 8.1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Odile BARRE**, Directeur adjoint en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Patientèle, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Patientèle.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction Qualité, de la Gestion des Risques et de la Patientèle.
- Les mesures d'organisation du service clientèle du MCO :
 - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
 - Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
 - Les lettres d'envoi des sommes à payer.
 - Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
 - Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.
- Les mesures d'organisation du service clientèle des secteurs psychiatriques adulte/enfant, de l'EHPAD et du CSAPA:
 - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
 - Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.

- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.
- Les documents relatifs aux soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Odile BARRE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Souraya LOUBAT**, Ingénieur hospitalier à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 8.1.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Odile BARRE** et de **Madame Souraya LOUBAT**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie TALLEU**, Ingénieur hospitalier, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 8.1.

Article 8.2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Samia REGHAISSIA**, Adjoint des Cadres aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle des secteurs psychiatriques adulte/enfant, EHPAD et CSAPA.
 - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
 - Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
 - Les gratifications pour les hébergés.
 - Les lettres d'envoi des sommes à payer.
 - Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
 - Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.

Délégation de signature pour les soins psychiatriques est donnée, en cas d'empêchement, dans les conditions définies par décision 2019-88 du 17 décembre 2019.

Article 8.3 :

Procuration permanente est donnée à **Madame Samia REGHAISSIA** aux fins de représenter le Centre Hospitalier de Douai lors des audiences du Tribunal de Grande Instance de Douai relatives aux recours déposés à l'encontre de débiteurs de l'établissement.

Article 8.4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Magali LECOEUR**, T.S.H aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle du MCO
 - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
 - Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
 - Les lettres d'envoi des sommes à payer.
 - Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
 - Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

Article 9 : Délégation de signature en matière d'informatique et de télécommunications

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Kamal BAAZIZE**, Directeur Adjoint en charge de l'Informatique et des Télécommunications, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications.

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications, délégation de signature est accordée à **Monsieur Kamal BAAZIZE**, Directeur Adjoint, aux fins :

- D'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses inférieures à 500 000 euros H.T.
- De signer les pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation :

Lancement de la procédure

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée.

Analyse des candidatures et des offres

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.
- La liste des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre).
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...).
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif).
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

Attribution et notification des marchés

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- La notification du marché au titulaire.

Exécution des marchés

- Les ordres de service.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les formulaires de demande d'avenant.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les actes de passation d'un marché complémentaire, d'un marché similaire et des modifications du marché en cours d'exécution en application des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, les décisions de réception et de mise en service d'un matériel.
- Les décomptes globaux définitifs.
- Les certificats administratifs.
- Les courriers de mise en demeure et d'application de pénalités de retard.
- Les courriers prononçant la résiliation des marchés.

Article 10 : Délégation de signature en matière de services techniques

Monsieur Renaud DOGIMONT, Directeur, assure l'intérim du Département des services techniques. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Tanguy GRANDIN**, Ingénieur Hospitalier aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du service travaux, maintenance, garage.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues au service travaux, maintenance, garage.

Ont en outre délégation pour la signature pour les pièces et actes relevant de leurs domaines de compétences :

Monsieur Tanguy GRANDIN, Ingénieur Hospitalier, pour les dépenses d'un montant inférieur à 50 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Tanguy GRANDIN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Sébastien VILLETTE**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien VILLETTE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Séverine NEVE**, Ingénieur Chef à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 10.

Article 11 : Délégation de signature en matière d'organisation des soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des soins.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine SEILLIER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Fabienne LOISON**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Mère-Enfant, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 11.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Martine SEILLIER** et de **Madame Fabienne LOISON**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia GALAND**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Spécialités médicales 1 à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 11.

Article 12 : Délégation de signature en matière d'affaires juridiques

Délégation de signature est donnée **Monsieur Géry BUSSY**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les courriers et documents suivants :

- ↳ Courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service.
- ↳ Correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues au service des affaires juridiques.
- ↳ Marchés publics :
 - La réception des plis.
 - Le registre des dépôts.
 - Les courriers de demandes de compléments de pièces administratives.
 - Les courriers accompagnants les différents types de notifications signés par le Directeur au titulaire d'un marché public.
 - Les bordereaux de transmission au Centre des Finances Publiques.
 - Les procès-verbaux de la Commission des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Jessica NOULETTE**, Chargée des marchés publics.

- ↳ Gestions des plaintes et réclamations :
 - Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations
 - Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des cabinets juridiques
- ↳ Accès aux données de santé :
 - Les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux.
- ↳ Relation Hôpital, Police, Justice :

- Les Procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux dans le cadre de commission rogatoire
- Les réquisitions dans le cadre de demandes d'informations urgentes

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte SEGARD**, Attaché d'Administration Hospitalière - Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.

↳ Assurances :

- Les déclarations de sinistres à l'exception des assurances statutaires aux différentes compagnies d'assurances.
- Les courriers relatifs à la gestion administrative des sinistres à l'exception des assurances statutaires (expertise, compléments d'informations,
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte SEGARD**, Attaché d'Administration Hospitalière - Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.

↳ Sinistres :

- Les lettres d'acceptation suite à expertise de dédommagement de sinistre de dommage aux biens ou de dommage ouvrage

Article 13 : Délégation de signature en matière de marchés publics à passer pour le CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

Délégation de signature est donnée **Monsieur Didier NOULETTE**, Directeur des services économiques du Centre Hospitalier de SOMAIN, aux fins de signer les pièces ou actes suivants relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. à conclure pour répondre aux besoins du Centre Hospitalier de SOMAIN et dans le respect de la réglementation en vigueur :

Lancement de la procédure

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis et annonces relatives aux marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 euros H.T.

Analyse des candidatures et des offres

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des opérateurs soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- La liste des candidats autorisés à présenter une offre ou admis à négocier.
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

Attribution et notification des marchés

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 euros H.T.
- La notification du marché au titulaire.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 14 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les bénéficiaires :

- De respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics.
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.
- De respecter précisément le champ de la délégation et l'étendue des compétences déléguées.
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées et d'être en mesure de justifier toutes les signatures apposées sur les actes, courriers, décisions, notes de service ou information.

Article 15 :

La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

Article 16 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente décision sera transmise, au Conseil de Surveillance, au comptable du Centre Hospitalier de Douai et sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente décision sera également affichée sur des panneaux spécialement aménagés afin d'être consultée par les personnels et usagers conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 17 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 7 janvier 2022.

DOUAI, le 7 janvier 2022

Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,
Direction
Générale

Renaud DOGIMONT

Destinataires :

- ✉ Madame LEGRAND, Secrétaire Générale
- ✉ Monsieur LAUREYNS, Directeur de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Communication
- ✉ Madame DUEZ-CALZADA, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Communication
- ✉ Madame DUME, Directrice des Affaires Financières et de la Performance.
- ✉ Monsieur BAAZIZE, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications.
- ✉ Madame SEILLIER, Coordonnateur Général des Soins, Direction des Soins.
- ✉ Madame BARRE, Directrice de la qualité, gestion des risques et patientèle
- ✉ Madame LOUBAT, Ingénieur Qualité, Direction qualité, gestion des risques et patientèle
- ✉ Madame TALLEU, Ingénieur Qualité, Direction qualité, gestion des risques et patientèle
- ✉ Madame GALAND, Cadre Supérieur de Santé Pôle Spécialités Médicales 1
- ✉ Madame LANGRENEZ, Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie
- ✉ Madame KOSCIANSKI, Attachée d'Administration Hospitalière, D.A.F.P.
- ✉ Monsieur LECAILLE, Attaché d'Administration Hospitalière, D.A.F.P.
- ✉ Madame REGHAISSIA, Adjoint des Cadres, Direction qualité, gestion des risques, patientèle
- ✉ Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres, D.A.F.P.
- ✉ Madame LECOEUR, T.S.H, Direction qualité, gestion des risques, patientèle
- ✉ Madame GAILLARD, Attachée d'Administration Hospitalière, D.R.H.
- ✉ Madame DURLAKIEWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ✉ Madame WOJTKOWIAK, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame COPIN, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame GRANDIN, F.F. Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame BENAÏSSI, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame SAVARY, Responsable Magasin D.S.L.A.
- ✉ Madame DELACOURT, Adjoint des Cadres D.S.L.A.
- ✉ Madame HUDDLESTONE, Responsable Hôtellerie, Diététique, Bionettoyage et Brancardage D.S.L.A
- ✉ Monsieur VILLETTE, Technicien Supérieur Hospitalier
- ✉ Madame NEVE, Ingénieur Chef
- ✉ Monsieur GRANDIN, Ingénieur Hospitalier
- ✉ Monsieur MORANTIN, Responsable Sécurité D.S.L.A.
- ✉ Monsieur GRZONKOWSKI, Chef d'équipe Sécurité D.S.L.A.
- ✉ Madame GUILLAIN, Chef du pôle médico-technique
- ✉ Madame BARBIER, Pharmacien
- ✉ Madame WILECZEK, Pharmacien
- ✉ Monsieur RAOULT, Pharmacien
- ✉ Monsieur PODVIN, Pharmacien
- ✉ Madame DEHONDT, Pharmacien
- ✉ Madame CAMERLYNCK, Pharmacien
- ✉ Madame DEBRUILLE, Pharmacien
- ✉ Madame JONNEAUX, Pharmacien
- ✉ Madame FAURE, Pharmacien
- ✉ Madame VINCOURT, Pharmacien
- ✉ Madame HENDRICX, Praticien Hospitalier Laboratoire
- ✉ Monsieur BERNARDI, Chef de service du Laboratoire
- ✉ Monsieur CARLIER, Cadre Supérieur de Santé Laboratoire
- ✉ Madame SEGARD, Attaché d'Administration Hospitalière - Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.
- ✉ Monsieur BUSSY, Responsable des Affaires Juridiques
- ✉ Madame NOULETTE, Chargée des Marchés Publics
- ✉ Madame LOISON, Cadre Supérieur de Santé du pôle Mère-Enfant
- ✉ Monsieur DESVAUX, Trésorier
- ✉ Monsieur NOULETTE, Directeur des services économiques du Centre Hospitalier de SOMAIN
- ✉ Registre des Actes Administratifs